

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »

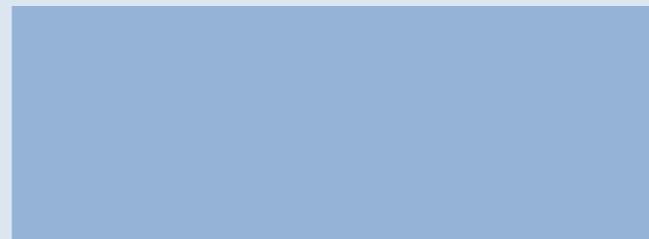
Objet de l'audit

Entreprise d'assurance

Société d'audit

Auditeur responsable

Fin des contrôles d'audit le



Année d'exercice

2024

L'audit se fonde sur les informations du plan d'exploitation du ... (indication de la date)



L'entreprise sollicite des allègements pour les affaires menées avec des preneurs d'assurance professionnels au sens de l'art. 30a LSA.



Objet des exigences d'audit minimales standard de l'audit de base « Provisions techniques MALADIE »

Audit standard	x
----------------	---

Éléments supplémentaires du présent audit de base

Partie quantitative	x
---------------------	---

Partie thématique	x
-------------------	---

Version du modèle

30.09.2024

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

1 Points d'audit du champ d'audit « Provisions »							
A	Partie générale	Étendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
A.1	Les dispositions du plan d'exploitation concernant la détermination et l'utilisation des provisions techniques ont été respectées.	Audit					
A.2	La société d'audit estime que les provisions techniques à la date du bouclage annuel des comptes sont suffisantes dans la perspective de l'art. 54 al. 1 OS.	Revue critique					
A.3	L'entreprise d'assurance a établi une documentation qui comprend les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • une évaluation indiquant si les provisions techniques sont suffisantes ; • une évaluation indiquant si le plan d'exploitation est respecté ; • les principales hypothèses et méthodes pour déterminer les provisions techniques, y compris les modifications éventuelles par rapport à l'année précédente et leurs effets ; • une évaluation des hypothèses et des méthodes choisies ainsi que des données quant à leur caractère adéquat. (Art. 57 OS-FINMA) <i>Si la réponse est « Exact », il faut expliquer brièvement où l'entreprise d'assurance a documenté les différents éléments.</i>	Audit					
A.4	Les modèles et méthodes pour déterminer les provisions techniques n'ont pas été modifiés par rapport à l'année précédente. <i>Si la réponse est « Inexact », les modifications doivent être énumérées en fonction de leur importance.</i>	Audit					
A.5	Selon l'appréciation de la société d'audit, les provisions de sécurité et pour fluctuations ainsi que les éventuelles marges de sécurité incluses dans les provisions de vieillissement tiennent suffisamment compte des incertitudes lors de la détermination des provisions techniques et des fluctuations dans la charge des sinistres (tant dans les différents produits que pour l'effectif global de l'assurance complémentaire à l'assurance-maladie sociale). (Art. 46, 52 et 53 OS-FINMA)	Revue critique					
A.6	Le financement à long terme des pertes techniques des produits déficitaires est assuré au niveau de l'entreprise d'assurance et ce même dans un scénario de <i>run-off</i> pour l'ensemble de l'entreprise d'assurance (plus aucune affaire nouvelle) sans renchérissement futur ni adaptation des tarifs. <i>Remarque : en l'absence de produits déficitaires, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Revue critique					
A.7	La société d'audit n'a pas connaissance de motifs qui rendraient nécessaire une révision ou une actualisation du plan d'exploitation (art. 16 LSA et art. 54 OS).	Revue critique					
A.8	Les évolutions et risques connus de la société d'audit et susceptibles de nécessiter un renforcement des provisions techniques à court ou moyen terme doivent être énumérés.						

B Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)		Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
B.1	Le besoin de provisions de vieillissement est déterminé pour tous les produits d'assurance-maladie complémentaire soumis à une répartition temporelle et couvert par des provisions de vieillissement correspondantes. <i>Remarque : s'il n'y a pas, à juste titre, de produits avec une répartition temporelle, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>					
B.2	Le facteur d'escompte dans le calcul du besoin en provisions de vieillissement est approprié (suffisamment prudent) au regard des rendements sur les placements de capitaux et de la stratégie de l'entreprise d'assurance en matière de placements de capitaux. <i>Remarque : s'il n'y a pas, à juste titre, de produits avec une répartition temporelle, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>					
B.3	Dans le calcul du besoin en provisions de vieillissement, la courbe des prestations est estimée sur la base de méthodes actuarielles reconnues (notamment pour les classes d'âge sans effectif ou à effectif faible). <i>Remarque : s'il n'y a pas, à juste titre, de produits avec une répartition temporelle, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>					
C Dissolution des provisions techniques qui ne sont plus nécessaires		Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
C.1	Si le plan d'exploitation contient un plan de dissolution au sens de l'art. 54 al. 3 OS-FINMA, les dispositions correspondantes du plan d'exploitation sont respectées. <i>Remarque : en l'absence de plan de dissolution dans le plan d'exploitation, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>					
C.2	Les provisions techniques qui ne sont plus nécessaires ont été dissoutes durant l'exercice sous revue conformément au plan d'exploitation approuvé ou à un plan de dissolution approuvé par la FINMA au sens de l'art. 54 al. 3 OS-FINMA. <i>Remarque : s'il n'y a pas eu de dissolution de provisions techniques qui ne sont plus nécessaires, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>					
C.3	Il n'y a pas de provisions techniques qui ne sont plus nécessaires pour lesquelles un plan de dissolution au sens de l'art. 54 al. 3 OS-FINMA devrait être soumis à la FINMA pour approbation.					

2 Points d'audit du champ d'audit « Débit »							
D	Calcul du débit de la fortune liée	Étendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
D.1	<p>Les données sur le formulaire S1.S « Débit de la fortune liée » sont calculées conformément aux prescriptions de l'art. 68 OS et comprennent les provisions techniques selon le plan d'exploitation valable, tout comme les engagements d'assurance envers les preneurs d'assurance.</p> <p><i>Remarque : ce point d'audit vise à constater que les positions nécessaires sont incluses dans le débit et qu'elles coïncident avec les provisions selon le plan d'exploitation valable, il n'a pas pour but de contrôler davantage les chiffres sous-jacents.</i></p>	Audit					

3 Points d'audit du champ d'audit « Formulaires EHP »							
E	Cohérence des données du plan d'exploitation		Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
E.1	Les données relatives aux produits et aux provisions de vieillissement transmises à la FINMA via EHP ne présentent pas d'incohérences par rapport aux données du plan d'exploitation (formulaire D, R2).	Revue critique					
F	Calcul des provisions techniques		Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
F.1	Les données spécifiques aux produits transmises à la FINMA via EHP ne présentent pas d'incohérences par rapport au calcul des provisions techniques et aux données utilisées à cet effet.	Audit					
F.2	Les provisions de vieillissement ont été calculées conformément aux données transmises à la FINMA via EHP en vue de la détermination des provisions de vieillissement.	Audit					

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

4 Points d'audit du champ d'audit « Respect de l'OS-FINMA »							
G	Provisions techniques	Étendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
G.1	La qualité et l'actualité des données utiliser pour calculer les provisions techniques sont appropriées. (Art. 42 al. 2 OS- FINMA)	Revue critique					
G.2	Provisions pour sinistres : Les provisions pour sinistres en cours à la date de référence incluent les prestations pour sinistres et les frais de traitement des sinistres à prendre en charge après la date de référence pour tous les sinistres survenus avant cette date. En font partie : • les sinistres en suspens à la date de référence, • les sinistres non encore déclarés à la date de référence, • les réouvertures de dossiers de sinistres déjà réglés à la date de référence, • les frais de traitement des sinistres pouvant être directement attribués aux cas de sinistre individuels (ALAE), • les frais de traitement des sinistres ne pouvant être directement attribués aux cas de sinistre individuels (ULAE). (Art. 45 al. 1 et 2 OS-FINMA)	Audit					
G.3	Provisions pour sinistres : Les provisions pour sinistres sont déterminées selon des principes actuariels reconnus. (Art. 42 al. 2 OS- FINMA)	Audit					
G.4	Provisions pour sinistres : Les provisions pour sinistres en cours ne sont ni prudentes ni imprudentes (<i>best estimate</i>). En particulier, elles n'incluent aucun renforcement intentionnel. (Art. 45 al. 5 OS- FINMA)	Audit					
G.5	Provisions pour sinistres : Les provisions pour sinistres sont gérées par produit d'assurance. Elles sont déterminées individuellement pour chaque produit ou la répartition par produit est effectuée selon des méthodes actuarielles reconnues. (Art. 52 al. 1 OS- FINMA)	Audit					
G.6	Provisions de vieillissement : Les provisions de vieillissement sont estimées en tant que valeur actuelle de la différence avec les prestations futures, y compris les coûts et les primes. (Art. 53 al. 1 OS-FINMA) <i>Remarque : en l'absence de provisions de vieillissement, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Audit					
G.7	Provisions de vieillissement : La granularité choisie pour le calcul des provisions de vieillissement tient compte de façon appropriée des particularités des différents groupes à risque au sein de l'effectif (concernant les prestations par tête, la mortalité, le comportement en matière de résiliation, etc.) (Art. 42 al. 2 OS-FINMA) <i>Remarque : en l'absence de provisions de vieillissement, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Audit					
G.8	Provisions de vieillissement : Si les provisions de vieillissement incluent des marges de sécurité, celles-ci sont déterminées sur la base d'une évaluation quantitative des incertitudes dans les hypothèses et les méthodes de détermination des provisions de vieillissement ainsi que des incertitudes résultant des fluctuations aléatoires inhérentes à la survenance des sinistres. (Art. 46 al. 2 OS-FINMA) <i>Remarque : en l'absence de provisions de vieillissement ou si celles-ci ne comportent pas de marges de sécurité, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Audit					

G.9	Provisions de vieillissement : Les provisions de vieillissement sont déterminées et gérées par produit d'assurance. (Art. 52 al. 1 OS-FINMA) <i>Remarque : en l'absence de provisions de vieillissement, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Audit					
G.10	Provisions de sécurité et pour fluctuations : Les provisions de sécurité et pour fluctuations ne sont constituées et gérées que pour couvrir les risques actuariels. (Art. 46 al. 3 OS- FINMA)	Audit					
G.11	Provisions de sécurité et pour fluctuations : La détermination de la valeur cible ou de la fourchette cible pour les provisions de sécurité et pour fluctuations se fonde sur une évaluation quantitative des incertitudes dans les hypothèses et les méthodes de détermination des provisions techniques ainsi que des incertitudes résultant des fluctuations aléatoires inhérentes à la survenance des sinistres. (Art. 46 al. 2 OS- FINMA)	Audit					
G.12	Provisions de sécurité et pour fluctuations : Les provisions de sécurité et pour fluctuations spécifiques à un produit sont gérées pour chaque produit d'assurance. Elles sont déterminées individuellement pour chaque produit ou la répartition par produit est effectuée selon des méthodes actuarielles reconnues. (Art. 52 al. 1 OS- FINMA)	Audit					
G.13	Provisions de sécurité et pour fluctuations : Il faut s'assurer que le financement des provisions de sécurité et pour fluctuations pour l'effectif global n'incombe que de façon marginale aux assurés. (Art. 52 al. 2 OS-FINMA) <i>Remarque : s'il n'y a pas, à juste titre, de provisions de sécurité et pour fluctuations pour l'effectif global, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Audit					
G.14	Toutes les autres provisions requises pour constituer des provisions suffisantes (art. 69 al. 1 let. g OS) sont constituées selon des principes actuariels reconnus et leur désignation ainsi que leur but sont décrits dans le plan d'exploitation. (Art. 51 OS-FINMA) <i>Remarque : s'il n'y a pas, à juste titre, d'autres provisions techniques, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Audit					
G.15	Toutes les autres provisions requises pour constituer des provisions suffisantes sont gérées pour chaque produit d'assurance. Elles sont déterminées individuellement pour chaque produit ou la répartition par produit est effectuée selon des méthodes actuarielles reconnues. (Art. 52 al. 1 OS-FINMA) <i>Remarque : s'il n'y a pas d'autres provisions techniques, la réponse à la question est « Exact » et une observation correspondante doit être saisie.</i>	Audit					

H	Fortune liée	Étendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
H.1	L'entreprise d'assurance a implémenté des processus et contrôles efficaces afin de s'assurer que le débit est couvert en permanence conformément à l'art. 74 OS.	Audit					
H.2	Les critères définis par l'entreprise d'assurance selon lesquels le nouveau calcul du débit doit intervenir entre deux boucllements tiennent compte de façon appropriée des événements et évolutions défavorables qui ont une influence sur le débit. (Cf. le rapport explicatif relatif à l'OS-FINMA, art. 60 al. 2)	Audit					

5 Points d'audit du champ d'audit « Preneurs d'assurance professionnels »							
I	Allègements au sens de l'art. 30a LSA	Étendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
I.1	La délimitation entre les affaires menées avec des preneurs d'assurance professionnels et les autres affaires (cf. art. 4 al. 2 let. k LSA et art. 30a al. 3 et 4 LSA) est réalisée sur la base des données de l'entreprise d'assurance dans le respect des dispositions légales et conformément à l'approbation correspondante par la FINMA.	Audit					
I.2	Les obligations de clarification et de documentation au sens de l'art. 30b LSA sont assurées.	Revue critique					
I.3	Des processus et contrôles appropriés garantissent que seuls les contrats pour lesquels les conditions visées à l'art. 98a al. 2 let. b à g LCA et à l'art. 111c OS ont été satisfaites et le restent peuvent solliciter les allègements.	Revue critique					
I.4	Des processus et contrôles appropriés garantissent qu'aucun des contrats pour lesquels des allègements ont été demandés ne débouche sur des assurances obligatoires en faveur de preneurs d'assurance non professionnels. (Cf. art. 30a al. 4 LSA)	Revue critique					
I.5	L'obligation d'information au sens de l'art. 30c LSA est assurée.	Revue critique					
I.6	L'entreprise d'assurance constitue et gère des provisions techniques séparées pour les effectifs d'assurance concernant : - l'assurance de preneurs d'assurance professionnels pour lesquels l'entreprise d'assurance sollicite les allègements visés à l'art. 30a LSA ; - l'assurance directe interne au groupe visée à l'art. 30d LSA ; - la réassurance active (art. 43 OS-FINMA).	Audit					

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

6 Points d'audit du champ d'audit « Audit quantitatif »							
J1	Audit quantitatif dans le cadre de l'audit annuel		Indication en pourcentage				
J1.1	Indication de la part des provisions de vieillissement (en % du total des provisions de vieillissement) pour laquelle la société d'audit a procédé à ses propres évaluations dans le cadre de l'audit annuel.						
J1.2	Indication de la part des autres provisions techniques (en % du total des autres provisions techniques) pour laquelle la société d'audit a procédé à ses propres évaluations dans le cadre de l'audit annuel.						
J2	Audit quantitatif dans le cadre de l'audit de base	Étendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
J2.0	Pour chaque produit soumis à l'audit quantitatif, le montant des provisions à contrôler selon l'estimation de l'entreprise d'assurance (colonne L de la feuille DONNÉES Prov. de vieillissement ou colonne K de la feuille DONNÉES Autres provisions) correspond au montant des provisions correspondantes que l'entreprise d'assurance a rapporté à la FINMA dans EHP.	Audit					
J2.1	Les estimations des provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA) de l'entreprise d'assurance sont adéquates.	Audit					
J2.2	Les estimations des autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA) de l'entreprise d'assurance sont adéquates.	Audit					
J2.3	Une description du processus appliqué par la société d'audit lors de l'audit quantitatif des provisions de vieillissement de l'entreprise d'assurance a été fournie ci-après. <i>Remarque : cette description doit permettre de vérifier les contrôles d'audit réalisés, la logique utilisée par la société d'audit pour définir la classification concernant le point d'audit J2.1 et les éventuelles infractions aux prescriptions du droit de la surveillance qu'elle a constatées. Il faut ici justifier le choix de la méthode de provisionnement de manière compréhensible sous le point « Contrôles d'audit effectués ». Les principaux motifs des éventuels écarts matériels entre les estimations de l'entreprise d'assurance et celles de la société d'audit doivent être indiqués sous le point « Appréciation des résultats ».</i>	Audit					
Contrôles d'audit effectués :							
Appréciation des résultats :							
Éventuelles irrégularités :							

<p>J2.4</p> <p>Une description du processus appliqué par la société d'audit lors de l'audit quantitatif des autres provisions techniques (Cm 20) de l'entreprise d'assurance a été fournie ci-après.</p> <p><i>Remarque : cette description doit permettre de vérifier les contrôles d'audit réalisés, la logique utilisée par la société d'audit pour définir la classification concernant le point d'audit J2.2 et les éventuelles infractions aux prescriptions du droit de la surveillance qu'elle a constatées. Il faut ici justifier le choix de la méthode de provisionnement de manière compréhensible sous le point « Contrôles d'audit effectués ». Les principaux motifs des éventuels écarts matériels entre les estimations de l'entreprise d'assurance et celles de la société d'audit doivent être indiqués sous le point « Appréciation des résultats ».</i></p>	<p>Audit</p>			
<p>Contrôles d'audit effectués :</p> <p>Appréciation des résultats :</p> <p>Éventuelles irrégularités :</p>				

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES

Sous « Produits/Groupes de produits », il faut indiquer les assurances-maladie complémentaires sur lesquelles l'entreprise d'assurance a déterminé les provisions (désignations selon l'annexe EHP : produit_id et acronyme).

Les paramètres « Taux des frais de gestion », « Taux d'actualisation », « Hypothèses de mortalité », « Hypothèses de résiliation » et « Horizon temporel de la projection » sont détaillés dans le tableau ci-dessous selon les indications de l'entreprise d'assurance. Si la société d'audit devait utiliser d'autres valeurs pour le calcul, elle doit justifier son choix sous J2.3 et chiffrer la différence dans le résultat.

Remarques : Si la société d'audit utilise une autre répartition, il convient de choisir le plus petit niveau d'agrégation possible afin de pouvoir comparer les résultats de la société d'audit et ceux de l'entreprise d'assurance.

Si le besoin est calculé pour plus de dix produits/groupes de produits, il convient d'ajouter d'autres tableaux en conséquence.

Les classes d'âge sont cohérentes avec les classes d'âge des formulaires EHP (cf. à ce propos points d'audit E.1, F.1 et F.2).

Toutes les données doivent être indiquées à la date de référence du 31 décembre (en milliers de CHF). **Des valeurs positives dans les colonnes L et M (« Provisions de vieillissement ») signifient que des provisions sont requises.**

Tableau 1		Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)						
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 2		Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)						
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total		-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 3		Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)						
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 4 Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)								
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 5 Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)								
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 6		Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)						
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total		-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 7 Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)								
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 8 Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)								
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 9 Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)								
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES								
Tableau 10 Provisions de vieillissement (art. 53 OS-FINMA)								
	Produit / groupe de produits							
	Taux des frais de gestion							
	Hypothèses de mortalité							
	Hypothèses de résiliation							
	Taux d'actualisation							
	Paiements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)							
	Horizon temporel de la projection							
Classes d'âge	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Valeur actuelle des dommages	Provisions de vieillissement	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
00-18								
19-25								
26-30								
31-35								
36-40								
41-45								
46-50								
51-55								
56-60								
61-65								
66-70								
71-75								
76-80								
81+								
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES

Sous « Produits/Groupes de produits », il faut indiquer les assurances-maladie complémentaires sur lesquelles l'entreprise d'assurance a déterminé les provisions (désignations selon l'annexe EHP : produit_id et acronyme).

Les paramètres « Taux des frais de gestion », « Taux d'actualisation », « Hypothèses de mortalité », « Hypothèses de résiliation » et « Horizon temporel de la projection » sont indiqués dans le tableau ci-dessous selon les indications de l'entreprise d'assurance. *Si la société d'audit devait utiliser d'autres valeurs pour le calcul, elle doit justifier son choix sous J2.4 et chiffrer la différence dans le résultat.*

Remarques :

Si la société d'audit utilise une autre répartition, il convient de choisir le plus petit niveau d'agrégation possible afin de pouvoir comparer les résultats de la société d'audit et ceux de l'entreprise d'assurance.

Si le besoin est calculé pour plus de dix produits/groupes de produits, il convient d'ajouter d'autres tableaux en conséquence.

Toutes les données doivent être indiquées à la date de référence du 31 décembre (en milliers de CHF). **Des valeurs positives dans les colonnes K et L (« Autres provisions techniques ») signifient que des provisions sont requises.**

Tableau 1		Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)					
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paievements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 2		Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)					
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Dommmage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Dommmage moyen par tête, avec lissage	Dommmage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 3 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES

Tableau 4 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 5 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Dommmage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Dommmage moyen par tête, avec lissage	Dommmage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 6 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 7 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Dommmage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Dommmage moyen par tête, avec lissage	Dommmage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 8 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 9 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-

Points d'audit « Provisions techniques »
Branche « Maladie »
Version Exercice 2024

EA:

A DONNÉES							
Tableau 10 Autres provisions techniques (art. 51 OS-FINMA)							
	Désignation de la provision selon le plan d'exploitation						
	Produit / groupe de produits						
	Taux des frais de gestion						
	Hypothèses de mortalité						
	Hypothèse d'actualisation						
	Paielements pour sinistres (indiquer si par année de traitement ou par exercice comptable et si avec ou sans correction de l'IBNR)						
	Taux d'actualisation						
	Horizon temporel de la projection						
Classes de risque	Effectif	Prime moyenne par tête	Domage moyen par tête selon les données brutes, sans lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Domage moyen par tête, avec lissage	Autres provisions techniques	
	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon indications de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit	selon estimations de l'entreprise d'assurance	selon estimations de la société d'audit
CR1							
CR2							
CR3							
CR4							
CR5							
CR6							
CR7							
CR8							
CR9							
CR10							
CR11							
CR12							
CR13							
CR14							
CR15							
CR16							
CR17							
CR18							
CR19							
CR20							
CR21							
Total	-	-	-	-	-	-	-